



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
De l'économie, de l'emploi,
Du travail et des solidarités**

**Pôle Economie, Emploi,
Compétences et Solidarités**
Service Formation et Certification
du secteur Social et Paramédical

Affaire suivie par Yasmina BOUROUIS
TEL : 03.63.01.70.91 – **06.98.93.96.03**
Courriel : yasmina.bourouis@dreets.gouv.fr

Note d'information relative à la procédure d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Hospitalière

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Arrêté du 21 septembre 2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique hospitalière et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise.

Circulaire n° DHOS/P3/2007/356 du 25 septembre 2007

Les concours d'accès à la fonction publique hospitalière sont réservés aux candidats titulaires de certains diplômes ou titres dont le type et le niveau sont définis par le statut particulier du corps concerné. Toutefois, des mécanismes de reconnaissance d'équivalence sont prévus pour permettre à des candidats ne possédant pas le diplôme ou titre requis de se présenter au concours.

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service Formation et certification du secteur social et paramédical

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

Site distant : 21 boulevard Voltaire – BP 81110 – 21011 DIJON Cedex - Standard : 03 80 76 99 20

<http://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
De l'économie, de l'emploi,
Du travail et des solidarités**

Les services organisateurs de concours des établissements de santé assurent, lors du dépôt des candidatures et chacun en ce qui le concerne, la réception des demandes d'équivalence et, selon le cas :

- Ils statuent directement sur les demandes d'équivalence pour les concours ouverts aux candidats titulaires de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- Ils transmettent au secrétariat de la commission régionale la demande d'équivalence pour les concours subordonnés à l'obtention d'un titre de formation ou diplôme spécifique portant sur une spécialité précise dont la liste figure en annexe de l'arrêté du 21 septembre 2007.

a) *Rôle de la commission :*

La Commission statue sur les demandes relevant des corps et grades suivants :

- Animateurs
- Assistants socio-éducatifs, emploi d'éducateur spécialisé. Educateurs de jeunes enfants, Educateurs techniques spécialisés.
- Cadres de santé, Cadres socio-éducatifs,
- Conseillers en économie sociale et familiale.
- Dessinateurs.
- Ingénieurs hospitaliers, Ingénieurs hospitaliers en chef de classe normale.
- Maîtres ouvriers.
- Moniteurs-éducateurs.
- Ouvriers professionnels qualifiés.
- Techniciens supérieurs hospitaliers.
- Agents chefs.

La commission reconnaît une équivalence aux conditions de diplômes dès lors que les candidats répondent à certaines conditions, fondées sur les diplômes et titres de formation et / ou l'expérience professionnelle.

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service Formation et certification du secteur social et paramédical

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

Site distant : 21 boulevard Voltaire – BP 81110 – 21011 DIJON Cedex - Standard : 03 80 76 99 20

<http://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
De l'économie, de l'emploi,
Du travail et des solidarités**

b) Composition de la commission et secrétariat :

Elle comprend cinq membres et peut s'adoindre des experts choisis en considération de leur compétence en matière de titres et diplômes. Elle a été constituée par arrêté du Préfet de région et le secrétariat est assuré par la DREETS – Pôle Économie, Emploi, Compétences et Solidarités – Service Formation et Certification du secteur Social et Paramédical – Madame Yasmina BOUROUIS - Tél. : 06.98.93.96.03 – Mail : yasmina.bourouis@dreets.gouv.fr.

Les dossiers des candidats devront parvenir au secrétariat de la commission **en respectant les dates de dépôt** des demandes indiquées sur le calendrier publié sur le site de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté, accompagné de l'arrêté d'ouverture du concours et la publication de l'avis dudit concours sur le site de l'ARS de BFC.

Le dossier devra comprendre les pièces suivantes **en lien avec la demande d'équivalence** (ci-joint dossier type) :

- Demande d'équivalence
- Eléments d'état civil + copie d'une pièce d'identité (recto-verso)
- Copie des diplômes et titres détenus,
- Tout renseignement de nature à éclairer la commission (notamment durée de la formation pratique, du cycle d'études nécessaires pour obtenir le diplôme requis, des matières couvertes par le cycle de formation détenu ainsi que niveau initial requis pour y accéder).
- CV détaillant les compétences exercées dans l'emploi,
- Fiche de poste actuel
- Justificatifs de l'expérience professionnelle (attestation d'employeur, contrat de travail ...) et indication des actions de formation continue suivies,
- Le cas échéant, descriptif détaillé de l'emploi tenu, du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire ainsi que les principales fonctions attachées à cet emploi,

La décision est communiquée au candidat **une semaine** après délibération de la commission.

Toute décision favorable d'une commission vaut également pour toutes les demandes ultérieures d'inscription du candidat aux mêmes concours que celui ou ceux pour lesquels la décision a été rendue ou pour l'accès à un corps pour lequel la condition de diplôme est identique, sous réserve d'éventuelles modifications de la réglementation (**Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ; article 22**).